

POLITIQUE ET PROCÉDURES

GOV-01 : ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

PRÉAMBULE

Le comité de gouvernance (comité) est un comité permanent du conseil d'administration de l'AEPC. Les principaux objectifs du comité consistent à évaluer les questions de gouvernance du conseil (y compris la sollicitation de candidatures de personnes qualifiées pour être administrateurs) et de la corporation et d'aider le conseil à gérer efficacement l'organisation. Une des responsabilités du comité consiste à recommander au conseil d'administration une liste de candidats à l'élection des administrateurs. Les administrateurs sont également les membres de la corporation.

1.0 POLITIQUE

- 1.1. Une liste de candidats est présentée au conseil d'administration par le comité de gouvernance pour examen.
- 1.2. Le conseil d'administration élit les administrateurs et les nomme en tant que membres de la corporation lors de l'assemblée générale annuelle.

2.0 PROCÉDURES

- 2.1. Conformément à son calendrier, le comité de gouvernance examinera et révisera si nécessaire le tableau des compétences du conseil d'administration.
- 2.2. Lorsque le mandat d'un administrateur prend fin, le comité examine les besoins de l'organisation et détermine si l'administrateur doit être sollicité pour un nouveau mandat.
- 2.3. Lorsque le comité de gouvernance détermine :
 - i. que l'administrateur ne doit pas être sollicité pour un nouveau mandat,
OU
 - ii. un administrateur a effectué le nombre maximal de mandats,le président du comité de gouvernance s'adressera à l'administrateur et l'informerá de la décision.
- 2.4. Le comité enverra un avis de recrutement ou contactera des individus ayant les compétences appropriées afin de solliciter des candidatures pour l'élection au conseil d'administration.

- 2.5. Le comité examinera les candidatures afin de s'assurer que les candidats possèdent les compétences requises et chaque candidat peut être invité à assister à une réunion du comité de gouvernance pour se présenter brièvement et répondre à une série de questions.
- 2.6. Le comité préparera une liste (un nom pour chaque poste vacant) qui sera présentée au conseil d'administration au moins 35 jours avant l'assemblée générale annuelle au cours de laquelle les nouveaux administrateurs seront élus.
- 2.7. La liste des candidats sera examinée par le conseil d'administration. Si le conseil d'administration décide de ne pas approuver un ou plusieurs candidats, le président du comité de gouvernance convoquera à nouveau le comité pour recruter d'autres membres.
- 2.8. Le conseil d'administration élira les nouveaux administrateurs lors de la prochaine assemblée générale annuelle et le président de l'AEPC annoncera le nom des administrateurs.

Politique no : GOV-01	
Dernière révision	Documents connexes
<i>Déc. 2000</i>	Manuel du conseil d'administration
<i>Avril 2008</i>	
<i>Juillet 2009</i>	FORM-12 PEAC Board Member Application Form
<i>Juin 2010</i>	TOR-01 Comité du gouvernance
<i>Mai 2012</i>	
<i>Juin 2013</i>	
<i>Sept. 2018</i>	
<i>Avril 2020</i>	
<i>Juillet 2021</i>	